

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : vendredi 3 juillet 2009

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (23) : Sylvie ALLARD, Sylvette ARDOUIN, Martine ARAGUAS, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE,

André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Rodolphe MERAND, Alain DE NEUVILLE, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Francine LOUBES à Céline SEMELLE, Joël BAILLET à Alain DE NEUVILLE, Tony BILLARD à Christian GAUBERT.

ABSENTS (3) : Alain AVIOTTE, Alain GOURVENNEC, Christine JACOBSONNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE désignée selon le chapitre 3 - Article 14 du règlement intérieur du 27 juin 2008

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 15

Arrivée de Monsieur Joël BAILLET pour la délibération n° 04-06.

Monsieur le Maire informe l'assistance que, suite à la démission de Madame Fanny VEDEL, il a proposé à Madame Françoise ROLLAN, candidate de la liste « Lanton, Horizon 2014 » de la remplacer. En date du 6 juillet 2009 celle-ci a démissionné à son tour. Le suivant de la liste Monsieur Alain GOURVENNEC a été immédiatement contacté; à la date du 9 juillet 2009 aucune réponse de celui-ci n'était parvenue. De ce fait, et en attente de confirmation, Monsieur Alain GOURVENNEC est considéré comme Conseiller Municipal à part entière et inscrit d'office sur la liste d'émargement.

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur 22 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

DÉCISIONS :

N° 11 - Bail de location – logement communal

N° 12 - Fourniture et remplissage d'emballages gaz industriels – LINDE GAS

N° 13 - Convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique – rue Transversale – E.R.D.F

N° 14 - Convention ASD 963 – reconstruction ligne électrique H.T.A – Blagon/Saint Jean d'Illac – E.R.D.F

N° 15 - Convention avec la mairie d'Andernos les Bains -appartements gendarmes saisonniers

N° 16 - Contrat de suivi des progiciels cart@jour – MAGNUS

N° 17 - Contrat de location longue durée – Mise en place d'un système de radios numérique - SYRADE

N° 18 - Convention pour la mise à disposition d'un dispositif de secours « Contest Skate » - Association Secouristes Français - Croix Blanche

N° 19 - Contrat di@lege Internet – Électricité de France

N° 20 - Convention A 87 – reconstruction ligne électrique H.T.A – Blagon/Saint Jean d'Illac – E.R.D.F

N° 21 - Contrat télésurveillance école maternelle – Société S.G.I.R

N° 22 - Travaux d'alimentation en Eau Potable (AEP) – Diagnostic du forage et équipement de la tête du forage de la Sablière
Maîtrise d'œuvre PRIMA AQUITAINE

N° 23 - Convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique à la gare de Taussat
Boulevard du Général de Gaulle – E.RD.F

ORDRE DU JOUR :

- N° 04 – 01 - Régie municipale de recettes pour les encaissements d'insertions publicitaires pour le Magazine Municipal
- N° 04 – 02 - Rapport annuel du SIBA sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2008
- N° 04 – 03 - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- N° 04 – 04 - Manifestation : 16^{ème} Jumelage Lanton/Lodosa
- N° 04 – 05 - Rond-point du Centre d'Animation – Prise en charge des frais
- N° 04 – 06 - Travaux de dépressage 2009 – Subvention
- N° 04 – 07 - Taxes et produits irrécouvrables
- N° 04 – 08 - Contrat global d'intervention de l'O.N.F – Reconstitution de la forêt publique suite à la tempête
« KLAUS »
- N° 04 – 09 - Subventions 2009
- N° 04 – 10 - Camps et Sorties Été 2009
- N° 04 – 11 - Opération « Bus –Plage 2009 »
- N° 04 – 12 - Organisation d'un stage B.A.F.A
- N° 04 – 13 - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service Public – Service de l'eau potable
- N° 04 – 14 - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- N° 04 – 15 - Échange de terrains - Ker Breton/Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 04 – 16 - Demande de dénomination en « Commune Touristique »
- N° 04 – 17 - AEP – Diagnostic et équipement de la tête du forage de la sablière
- N° 04 – 18 – Prescription de la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 21 mai 2008
- N° 04 – 19 - Création du poste source de la « Haouteyre »- Avis sur le projet d'exécution
- N° 04 – 20 - Travaux de réhabilitation de l'écluse du Renêt – Port de Cassy
- N° 04 – 21 - Projet de réalisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)
- N° 04 – 22 - Projet parc photovoltaïque

INFORMATION :

Tirage au sort Jury d'Assises 2009 (logiciel Élections)

DÉCISIONS

OBJET : BAIL DE LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 5 alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 02-02 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009,

Vu la demande formulée par Madame LUCINE Aurore en vue d'obtenir un logement communal,

Considérant que la Commune dispose d'un logement situé 5, rue de la poste à Taussat, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De louer à Madame LUCINE Aurore le logement communal situé 5, rue de la poste à Taussat pour une durée maximale de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2009.

ARTICLE 2 :

Le prix du loyer mensuel est fixé à 600 €

ARTICLE 3 :

Les conditions sont définies dans le bail annexé à la présente.

OBJET : FOURNITURE ET REMPLISSAGE D'EMBALLAGES GAZ INDUSTRIELS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que la convention de mise à disposition n° 009700243735 en date du 1^{er} juin 2006 arrive à échéance,

Considérant que les Services Techniques Communaux sont utilisateurs de gaz industriels dans l'exécution de divers travaux, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec LINDE GAS S.A., Siège Social Parc Mail, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69792 SAINT-PRIEST CEDEX, une convention de mise à disposition – référence 360029358 – concernant la fourniture et le remplissage d'emballages gaz industriels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 179.77 €H.T (cent soixante dix neuf euros et soixante dix sept centimes) soit 215 €T.T.C. (deux cent quinze euros) sera imputée au chapitre 011. Article 6135.

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE RUE TRANSVERSALE - E.R.D.F.

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de la création de la redistribution électrique, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique route « Transversale », références cadastrales BP50 avec E.R.D.F. : Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

OBJET : CONVENTION ASD 963 - RECONSTRUCTION LIGNE ÉLECTRIQUE H.T.A BLAGON/SAINT JEAN D'ILLAC

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de la reconstruction après tempête de la ligne H.TA – Blagon/Saint Jean d’Illac,

Considérant que cet ouvrage traverse des propriétés communales (parcelle B1-7 à Blagon Sud Est), il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention ASD 93 pour la reconstruction après tempête de la ligne H.T.A - Blagon/Saint Jean d’Illac avec E.R.D.F. : Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

OBJET : CONVENTION AVEC ANDERNOS LES BAINS POUR OCCUPATION D’APPARTEMENTS POUR GENDARMES SAISONNIERS DE LANTON

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 5^{ème} Alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la demande de la commune d’Andernos les Bains et conformément aux accords passés,

Considérant la nécessité de loger les gendarmes saisonniers affectés à la Brigade de LANTON, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention avec la ville d’Andernos les Bains pour le renouvellement de la convention d’occupation d’appartements situés : 58, avenue des Colonies à Andernos les Bains pour les gendarmes saisonniers de LANTON pour la saison 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 012, article 6132.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de la location est de 2 511.90 € (deux mille cinq cent onze euros et quatre vingt dix centimes) pour la saison estivale, charges comprises.

OBJET : CONTRAT DE SUIVI DES PROGICIELS CART@JOUR

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu l’acquisition du logiciel cart@jourLTCimetière,

Considérant qu’il y a lieu de prévoir la maintenance et assistance pour ce logiciel, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat d'assistance téléphonique et mise à jour S.I.G. et métiers techniques du logiciel cart@jourLTCimetière avec la société MAGNUS France dont le siège social est situé à LABEGE INNOPOLE rue Pierre et Marie CURIE BP 88250 – 31682 LABEGE CEDEX.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant annuel de 172.66 €H.T (cent soixante douze euros et soixante six centimes) soit 206.50 €T.T.C. (deux cent six euros et cinquante centimes) sera imputée au chapitre 011, Article 6156 (tarif de base 2009).

ARTICLE 3 :

Le contrat prendra effet à compter de l'année 2009 et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE RADIOS NUMÉRIQUE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la consultation établie par publicité en date du 19 mai 2009,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 juin 2009,

Considérant la nécessité de mettre en place un système de radios numériques pour les services municipaux afin de réduire les coûts en matière de téléphonie, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat location longue durée pour la mise en place d'un système de radios numériques avec la Société SYRADE – ZE Alfred Daney – Rue de la Motte-Picquet BP. 100 – 33041 BORDEAUX CEDEX, d'une durée de 5 ans soit 60 loyers.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant mensuel de 1 085 €H.T (mille quatre vingt cinq euros) soit 1 297.66 €T.T.C (mille deux cent quatre vingt dix sept euros et soixante six centimes) sera imputée au chapitre 012 Article 6132.

ARTICLE 3 :

Le contrat prendre effet à compter du 20 juillet 2009 avec un terme au 31 juillet 2014.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SECOURS POUR LA MANIFESTATION DU « CONTEST SKATE »

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} Alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du « Contest Skate » à Lanton, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche de Lège-Cap Ferret dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville 79 avenue de la Mairie 33950 LEGE-CAP FERRET et domicilié 10 allée

des Buissons 33950 LEGE-CAP FERRET pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la manifestation sportive du 4 juillet 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense qui s'élève à 140 €(cent quarante euros) sera imputée au chapitre 012, article 6288.

OBJET : CONTRAT EDF - DI@LEGE INTERNET

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} Alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune souhaite avoir accès à un ensemble d'informations mise en ligne sur internet par E.D.F en relation avec sa fourniture d'électricité, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat « di@lege Internet » avec Électricité de France dont le siège social est situé à Paris 8^{ème} 22-30 avenue de Wagram et domicilié 83 boulevard Pierre 1^{er} BP. 100 - 33492 Le Bouscat Cedex.

ARTICLE 2 :

La dépense annuelle d'un montant de 686.04 €(six cent quatre vingt six euros et quatre centimes) (base 2009) sera imputée au chapitre 011, Article 6228.

OBJET : CONVENTION A 87 - RECONSTRUCTION LIGNE ÉLECTRIQUE H.T.A
BLAGON/SAINT JEAN D'ILLAC

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de la reconstruction après tempête de la ligne H.TA – Blagon/Saint Jean d'Illac,

Considérant que cet ouvrage traverse des propriétés communales (parcelle B1-55 à Blagon Sud Est), il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention A 87 pour la reconstruction après tempête de la ligne H.T.A - Blagon/Saint Jean d'Illac avec E.R.D.F. : Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

OBJET : CONTRAT TÉLÉSURVEILLANCE – INSTALLATIONS ALARMES INTRUSIONS – ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la nécessité de mettre sous alarme intrusions le bâtiment de l'école maternelle, il a été décidé,

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de télésurveillance des installations alarmes intrusions pour l'école maternelle avec la Société S.G.I.R 18 rue Hermione Z.A. 33950 LEGE CAP-FERRET pour un montant de 367.20 € H.T (trois cent soixante sept euros et vingt centimes) soit 439.17 € T.T.C (quatre cent trente neuf euros et dix sept centimes) à compter du 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156.

OBJET : TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – DIAGNOSTIC DU FORAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA TÊTE DU FORAGE DE LA SABLIERE – MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de diagnostic du forage et d'équipement de la tête du forage de la sablière, il a été décidé,

ARTICLE 1 :

De passer un marché pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable Diagnostic du forage et équipement de la tête du forage de la sablière avec la S.A.R.L PRIMA AQUITAINE – 38 avenue Austin Conte 33560 CARBON BLANC.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 3 800 € H.T (trois mille huit cent euros) soit 4 544.80 € T.T.C (quatre mille cinq cent quarante quatre euros et quatre vingt centimes) sera imputée à l'article 2315 du Budget du Service des Eaux.

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE A LA GARE DE TAUSSAT – BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE - E.R.D.F.

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de la création de la redistribution électrique, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique Boulevard du Général – Gare de Taussat, références cadastrales BB 213 avec E.R.D.F. : Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et sans indemnités.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RÉGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES ENCAISSEMENTS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD
N° 04 - 01 - Réf. : JCM

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

A la différence de ce qui se pratiquait auparavant, la commune souhaite dissocier la réalisation du magazine municipal de la régie publicitaire permettant d'en atténuer le coût.

En effet, la raréfaction des annonceurs et le niveau très élevé des frais commerciaux de régie exigés par les sociétés de démarchage publicitaire incitent la commune à prendre en charge directement les contacts avec les annonceurs.

Cela permettrait d'assurer un volume régulier de recettes publicitaires et de diminuer fortement le coût facturé des annonces de petites dimensions pour les commerçants et les artisans locaux.

En accord avec le Service Impôts des Entreprises d'Arcachon et la Trésorerie d'Audenge, il est donc proposé de créer une régie de recettes, dénommée Régie municipale de recettes pour les encaissements d'insertions publicitaires pour le magazine municipal.

Sous l'autorité d'un élu, un agent municipal se chargerait du démarchage publicitaire et un régisseur municipal serait gestionnaire.

Les tarifs proposés pour les encarts publicitaires dans le magazine municipal seraient les suivants :

Base page A4	2° de couverture	3° de couverture	4° de couverture
Pleine page Format papier 210x297 (LxH) Format utile 180x236 (LxH)	900 €	800 €	1 000 €
½ page Format 180x131 (LxH)	450 €	400 €	500 €
¼ page Format horizontal 180x63 (LxH) Format vertical 87,5 x131 (LxH)	225 €	200 €	250 €
1/8 page Format 87,5x63 (LxH)	115 €	100 €	—

Conditions :

- les prix sont exonérés de T.V.A. (T.V.A non applicable – Article 293 B du Code Général des Impôts),
- aucune remise ne sera appliquée pour un engagement de l'annonceur sur plusieurs numéros,
- la facturation se fera à parution, sur présentation d'un exemplaire justificatif,
- les frais techniques sont inclus dans le tarif. Dans le cas où l'annonceur demande une création ou une modification, une participation forfaitaire de 50 €H.T. lui sera facturée par la commune,
- aucune annonce n'est publiée sans bon de commande reçu préalablement par la commune,
- l'annonceur est en droit de demander au moment de la commande un bon à tirer (BAT) avant parution,
- seules les annonces commerciales et institutionnelles seront acceptées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la création de la régie municipale du magazine municipal,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SIBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 04 - 02 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande d'attester, par la présente, avoir été informés et avoir pris connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2008.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité du S.I.B.A. le 22 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 04 - 03 Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant :

- le besoin des Services Techniques de procéder à un recrutement direct au sein du Service Bâtiments, suite au départ à la retraite d'un agent,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, conformément au tableau des effectifs ci-dessous :

- **de créer** un emploi permanent à temps complet, à compter du **1^{er} novembre 2009**.

Filières	Catégorie	Motif de création	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Technique	C	Recrutement direct	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} Classe	1

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au Budget Primitif 2009,
- **approuve** le tableau ci-dessus des emplois permanents de la collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : MANIFESTATION : 16^{ème} JUMELAGE LANTON/LODOSA

Rapporteur : Madame Françoise MARIAN

N° 04 - 04 - Réf. : E.P

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n° 10-38 du 19 décembre 2002 autorisant la création d'une régie municipale de recettes pour les manifestations culturelles et sportives organisées par la Commune,

Le 16^{ème} anniversaire du jumelage LANTON/LODOSA sera célébré les 17/18/19 juillet 2009.

Une délégation est attendue et les 3 jours de festivités sont organisés en partenariat avec l'association LANTON/LODOSA autour des thèmes : Actions citoyennes bénévolat et la participation des femmes dans la vie politique.

La Commission Européenne versera une subvention à l'Association LANTON/LODOSA.

La Commune est partenaire de cette manifestation en finançant une partie des frais. Ce financement est inscrit à l'article 6232.04 du Budget Primitif Communal 2009.

De plus, elle encaissera les participations demandées pour les repas du vendredi soir 17 juillet 2009 et du samedi soir 18 juillet 2009, établies selon le barème ci-dessous :

CATEGORIE	PRIX PAR PERSONNE
Familles accueillantes (enfant – de 12 ans)	6 €
Familles accueillantes (adulte)	9 €50
Familles non accueillantes/Membre de LANTON/LODOSA. (enfant – de 12 ans)	8 €
Familles non accueillantes/Membre de LANTON/LODOSA. (adulte)	13 €
Familles non accueillantes/Non membres de LANTON/LODOSA. (enfant – de 12 ans)	13 €
Familles non accueillantes/Non membres de LANTON/LODOSA. (adulte)	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **organiser** le 16^{ème} anniversaire du jumelage en partenariat avec LANTON/LODOSA,
- **engager** les dépenses afférentes inscrites au Budget Primitif 2009,
- **encaisser** les recettes des repas sur la régie « manifestations »,
- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : ROND-POINT DU CENTRE D'ANIMATION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 04 – 05 - Réf : CB

Vu l'avis favorable des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder d'une part à un échange de terrains et de fixer d'autre part des contreparties pour permettre la réalisation du rond-point du Centre d'Animation de Lanton,

Considérant que les travaux sont à ce jour achevés,

Considérant que ces formalités ont généré des frais d'acte et d'enregistrement,

Considérant que c'est la commune qui a sollicité cet échange et que dès lors, c'est à elle qu'il appartient de supporter les dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre en charge** l'ensemble des frais inhérents à cet échange,
- **dit** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2009
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TRAVAUX DE DÉPRESSAGE 2009 - SUBVENTION

Rapporteur : M. Alain DE NEUVILLE

N° 04 – 06 – Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission de la Forêt réunie le 29 janvier 2009 et de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

En concertation avec les techniciens de l'Office National des Forêts et avec le souci de mener à bien le plus rapidement possible les travaux de dépressage, il a été proposé pour l'année 2009, le programme suivant :

TRAVAUX

1^{er} dépressage

SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIES
B 383p et B 384p	28.2	11 ha 59
B 465, B 652, B 653, B 656	29.1	5 ha 65
B 408, B 409, B 411	45.2	8 ha 90
C 61, B 402, B 403, B 404, B 405, B 406	43.2 a et b	18 ha 79
C 1p et C 6p	13.2	12 ha 40
G 469p	3.1	27 ha 34
G 413p et G 419p	26.2	14 ha 50
	TOTAL	99 ha 17

SUBVENTION

La commune de Lanton, dans le cadre de l'aide à l'entretien semi résineux avec dépressage peut prétendre à une subvention dont le montant maximum est de 275 €/ha.

Le programme 2009 des travaux pour le 1^{er} dépressage représentant une superficie totale de 99 ha 17,

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la D.D.A.F un dossier de subvention dont le montant maximum s'élève à : 99 ha 17 x 275 €/ha soit 27 271.75 €

L'autofinancement devra représenter 20 % soit la somme de 5 454.35 €

Le versement de cette subvention sera réajusté en fonction du coût réel des travaux sur justificatifs des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme 2009 ci-dessus défini,

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises,
- **désigne** l'O.N.F. comme maître d'œuvre pour la constitution du dossier de demande d'aide,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la D.D.A.F.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P 2009 de la Forêt,
- **annule** et remplace la délibération n° 01 – 08 du 05/02/09,
- **approuve** la présente délibération à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 04 - 07 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Le Comptable de la Commune expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-annexé en raison de recherches infructueuses ou de décès des personnes concernées.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 3 191.91€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de 3 191.91€
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2009,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CONTRAT GLOBAL D'INTERVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN VUE DE LA RECONSTITUTION DE LA FORET PUBLIQUE SUITE A LA TEMPETE « KLAUS » DU 24 JANVIER 2009

Rapporteur : M. BAILLET

N° 04 - 08 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Au regard des circonstances exceptionnelles créées par la tempête « Klaus », l'Office National des Forêts, dans la continuité des missions d'intérêt général qu'il accomplit au titre de la mise en œuvre du régime forestier et des compétences acquises en matière de protection et de réhabilitation des forêts, apporte son concours aux collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Les bois seront achetés par qualité avec les prix garantis suivants (hors clause d'intéressement) :

- qualité sciage : 15€/Tonne
- qualité caissage et bois bleu : 5€/Tonne
- qualité trituration ou bois énergie : 1€/Tonne

Le récapitulatif des bois que l'O.N.F se propose d'acheter, ainsi que le plan détaillant les dégâts de la tempête du 24 janvier 2009 sur la forêt sont annexés à la présente.

Le tableau joint donne une valeur estimative globale des achats envisagés calculés à l'aide d'un prix global de 8 €/m³ pour les bois de Volume/Nombre (V/N) > 1, et de 5 €/m³ pour les bois de V/N de 0.8 à 1.

Pour les bois partant au stockage le décompte devrait être réalisé à partir des bons de pesée (camions pesés à l'entrée de l'aire). Pour les bois ne partant pas au stockage, les bois seront stérés avant enlèvement et il sera appliqué le coefficient suivant 1 stère en 2m = 0,55 tonne.

Cette proposition d'achat ne peut se concevoir que dans le cadre d'un engagement global qui permette la reconstitution de notre forêt. Il est donc proposé une prestation complète qui intègre non seulement l'action de valorisation des bois par le stockage, mais également l'opération de nettoyage des parcelles exploitées.

Ainsi l'O.N.F exploitera tous les chablis dans les parcelles listées et y réalisera les travaux de nettoyage.

Il sera donc instauré entre la commune et l'O.N.F une clause d'intéressement au bilan global des opérations de mobilisation, stockage et nettoyage :

- en dépenses : les achats de bois, les travaux d'exploitation, les frais de transport et de stockage, les travaux de nettoyage, les frais de gestion.
- en recettes : les ventes des bois mobilisés, la vente des bois stockés, les aides perçues au stockage et au nettoyage,

En fin d'opération, après déstockage des bois, la marge nette mutualisée sera répartie entre les communes adhérentes – au prorata de leurs apports de bois au dispositif – et l'O.N.F sur décision du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Contrat Global d'Intervention de l'Office National des Forêts en vue de la reconstitution de la forêt publique suite à la tempête « Klaus », et sur l'offre d'achat récapitulée sur le tableau en annexe B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** cette proposition,
- **donne** pouvoir au Maire de signer le dit contrat,
- **dit** que la recette correspondante sera encaissée au Budget Primitif 2009,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : M. Didier OCHOA
N° 04 - 09 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour 2009, les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Association « Patchwork et Point compté » | 150 € |
| - Association F.N.A.C.A | 200 € |

Subvention exceptionnelle :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Association Syndicat de Chasse | 2 500 € |
|----------------------------------|---------|

approuve la présente à la majorité. Pour : 24 - Contre : 0 – Abstentions : 2 ((MM. CROCHARD-GUEPIER).

dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P 2009.

OBJET : CAMPS ET SORTIES ÉTÉ 2009

Rapporteur : Mme Sylvette ARDOUIN
N° 04 - 10 - Réf : E.P

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de « l'Accueil de Loisirs 12/17 ans » et pour maintenir une offre locale de loisirs adaptée aux besoins spécifiques des jeunes lantonnais et de leurs familles, le service « Sports & Jeunesse » du Pôle Animation propose de reconduire cet été l'organisation de camps et sorties, comme indiqué ci-dessus :

- organisation maximum de 5 minis camps et 1 sortie (voir en annexe).

Comme les années précédentes le Pôle Animation propose de travailler en collaboration étroite avec le Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'opération « Aventure Gironde et Points Forts Animations ».

L'ensemble de ces camps et sorties été 2009 sera :

- encadré par des agents diplômés désignés, du service « Sports & Jeunesse » du Pôle Animation,
- déclaré sous habilitations de la « Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ».

Des engagements devront être pris avec le Conseil Général de la Gironde et autres partenaires afin de confirmer le déroulement des camps d'été.

Les inscriptions pour les camps et sorties s'effectueront auprès du service Sports & Jeunesse selon l'organisation définie dans le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure, et dans les conditions de la nouvelle grille de tarification en vigueur avec application du quotient familial en référence à la délibération N° 09-04 du 11 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des sorties annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à l'organisation de ces camps et sorties et à signer tous les documents y afférents,
- **autorise** Monsieur le Maire à encaisser la participation des familles en application de la délibération n° 09-04 du 11 décembre 2008,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2009,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

ANNEXE

PROGRAMME

- Du 07 au 10 juillet : Mini raid 4 jours - 13/17 ans – Salles de Castillon/Faleyras,
Activités : Cross car, équitation, Canoë Kayak, Aviron, Horse-ball - 7 places maximum
- Le 17 juillet : Sortie PFA ½ journée - 12/17 ans – Artigues près Bordeaux,
Activités : Vélo Bicross - 7 places maximum
- Du 28 au 30 juillet : Mini raid 3 jours - 12/13 ans – Préchac/Bernos Beaulac,

Activités : grimpe arbre, équitation, Canoë, Découverte nature, Grands jeux - 7 places maximum

- Du 06 au 07 août : Séjour Mini raid 2 jours – 15/17 ans – Morizes/Floudes,
Activités : Moto cross, ULM, Aéromodélisme - 7 places maximum
- Du 12 au 14 août : Mini raid 2 jours - 14/17 ans – Cazaux,
Activités : Plongée, Catamaran, Tir à l'arc - 7 places maximum
- Du 18 au 20 août : Raid multi glisse 3 jours - 13/17 ans – Lacanau,
Activités : Planche à voile, Catamaran, Ski nautique, Wave ski - 7 places maximum

GRILLE DE TARIFICATION

Quotient Familial	Coût à la journée	Coût camp – 2 jours	Coût camp – 3 jours	Coût camp – 4 jours
de 0 € à 400 €	8,80 €	17,60 €	26,40 €	35,20 €
de 401 € à 650 €	14,30 €	28,60 €	42,90 €	57,20 €
de 651 € à 850 €	18,70 €	37,40 €	56,10 €	74,80 €
de 851 € à 1050 €	23,10 €	46,20 €	69,30 €	92,40 €
de 1051 € à 1300 €	28,60 €	57,20 €	85,80 €	114,40 €
de 1301 € à 1550 €	34,10 €	68,20 €	102,30 €	136,40 €
de 1551 € à plus	39,60 €	79,20 €	118,80 €	158,40 €

Les sommes dues devront être réglées par les familles, suite à réception de facture, au Trésor Public.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS
<u>Coût réel de prestation camps et sorties</u> 6 110 €	<u>Prise en charge et facturation</u> CONSEIL GENERAL 3 055 € MAIRIE LANTON 3 055 €
<u>Autres charges</u> Alimentation 800 € Petit matériel 200 € Carburant 300 €	<u>Facturation familles</u> 1 300 €
TOTAL CHARGES 7 410 €	TOTAL PRODUIT 7 410 €

OBJET : « OPÉRATION BUS PLAGE » 2009

Rapporteur : Annick DEGUILLE

N° 04 -11 - Réf : EP

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Dans le souhait de développer une offre locale de services adaptés aux besoins spécifiques de mobilité des jeunes et de leurs familles, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et en lien avec les axes suivants du « Projet Educatif local » :

Axe B : « Ouvrir sur les milieux éducatifs et faciliter les liens en poursuivant et développant les actions existantes ».

Point 4 : « Désenclaver les jeunes du bourg de Blagon éloigné de 15 km en renforçant les liens inter bourgs et en les identifiant à la commune de Lanton ».

Axe C : « ... Renforcer l'autonomie personnelle et la construction de l'estime de soi (responsabilisation, initiative, socialisation) ».

Point 7 : « Accompagner les jeunes à l'autonomie ».

Le Pôle Animation propose pour l'été 2009, d'inscrire la Commune de LANTON comme partenaire de l'opération « Bus Plage » du 29 juin au 31 août.

Ce dispositif destiné aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles de la Commune composées d'au moins 1 adulte et 1 enfant, permet aux personnes remplissant les critères préalables d'utiliser les services de transports par bus assurés par le réseau Trans-Gironde et à destination de la plage du Grand Crohot sur la ligne 610 (Mios Andernos/Lège) pour la zone littorale et sur la ligne 601 (Bordeaux/Lège) pour la zone de Blagon.

Le tarif du trajet aller-retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6.00 euros. Pendant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, mettant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros. Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la Commune de LANTON.

A cet effet, il est ouvert au Point Information Jeunesse de LANTON, un point d'accueil principal de distribution, où peuvent être délivrées gratuitement les cartes nominatives de transport, pouvant être valides sur toute la période estivale, selon les conditions de la convention entre la Commune de LANTON et le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adhère** au partenariat avec le Conseil Général sur la mise en place du dispositif « Opération Bus Plage »,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à ce projet et à signer tous documents afférents à cette opération,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2009,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : « ORGANISATION D'UN STAGE BAFA » - « SESSION APPROFONDISSEMENT : ENVIRONNEMENT ET GRAND JEUX » EN COLLABORATION AVEC VALT.33 ET LE CENTRE DE L 'A.L.E.B. – TOUSSAINT 2009

Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE

N° 04 - 12 - Réf : EP

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Dans le souhait de développer une offre locale de services adaptés aux besoins spécifiques en formation des jeunes, en lien aux prérogatives du « Projet Educatif local » et avec le soutien du réseau Information Jeunesse,

Le Pôle Animation propose pour les vacances de Toussaint 2009, d'inscrire la Commune de Lanton comme partenaire de l'organisation d'une session de stage d'approfondissement BAFA « Environnement et Grands jeux » avec l'organisme de formation VALT.33 et les représentants de l'association du Centre de Vacances « L'A.L.E.B. » à Taussat du lundi 26 au samedi 31 octobre 2009,

Dans le cadre de ce partenariat, le Pôle Animation mettra à disposition des moyens humains et services nécessaires pour optimiser l'organisation du stage et en minimiser son coût.

Le Point Information Jeunesse de Lanton sera désigné comme structure de référence pour l'accompagnement à la mise en place et à la promotion de cette opération sur notre territoire, selon les conditions précisées ci-jointes en référence à la convention devant être signée entre la Commune de Lanton, l'association VALT.33 et le Centre de « L'A.L.E.B. » de Taussat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents afférents à ce stage,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à l'organisation de ce stage,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2009,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 04 - 13 - Réf : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics,

Notre collectivité est responsable d'un service d'Eau Potable.

Cette obligation résulte de la Loi dite « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret précité.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme vous pourrez le constater dans le rapport, la partie relative aux prix et à leurs évolutions y est développée.

Ce document est à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET: TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 04 - 14 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies en date du 1^{er} juillet 2009,

Il est exposé à l'Assemblée que l'Article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'Article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I), permet aux communes d'instituer, une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles par le plan local d'urbanisme, réalisée par des personnes physiques relevant du régime d'imposition des plus values des particuliers.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'Article 150 VA du C.G.I, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ou :
 - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'Article L.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - céder, avant le 31 décembre 2007, à une Collectivité Territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme H.L.M, S.E.M etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- **autorise** Monsieur le Maire à encaisser la taxe forfaitaire au Budget Communal,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET: ÉCHANGE DE TERRAINS – KER BRETON/LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »
Rapporteur : M. Alain VIGNEAU
N° 04 - 15 - Réf. : RC

Vu l'avis favorable des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008,

Vu les échanges de courriers entre les parties concernées (20 octobre 2007 et 14 novembre 2007),

Vu l'avis des domaines en date du 14 mai 2009,

Il est exposé que le terrain appartenant à la famille VIOLES Antoine, cadastré sur la section BD n° 104 et situé au n° 10 de la rue du Port à Cassy pour une contenance de 2 121 m², présente pour la commune de Lanton un intérêt géostratégique de tout premier choix.

En effet, cette parcelle classée en zone UBm du Plan Local d'Urbanisme, reste l'un des rares derniers terrains constructibles situé sur le front littoral.

Ainsi, ce bien immobilier particulièrement sensible, qui dispose d'une fenêtre unique sur le Bassin d'Arcachon, a de notre point de vue, naturellement vocation à rentrer dans le domaine communal.

La volonté municipale est double :

- la première, est de préserver cet espace d'un programme immobilier privé qui pourrait porter une atteinte irréversible au caractère des lieux,
- la seconde, est de valoriser ce site dans le cadre d'un projet à caractère public, pour créer par exemple un lieu de vie et de rencontres pour les administrés (halle municipale...).

En conséquence, pour se porter propriétaire de ce terrain dont la valeur a été estimée à **673 170 €** et pour ne pas consommer notre trésorerie ou alourdir la dette communale, je vous propose de procéder à un échange convenu entre les parties sans soulte, dont la contrepartie serait représentée par la valeur de **3 lots** du lotissement communal « Les Landes de Mouchon » à Cassy.

Les lots concernés par la contrepartie sont les lots 2, 17 et 18 d'une surface respective de 1 131 m², 1 155 m² et 1 257 m², soit un total de **3 543 m² X 190 €/ m² = 673 170 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** cet échange sans soulte selon les modalités ci-dessus proposées,
 - **d'autoriser** M. le Maire à signer les actes (promesse de vente, actes authentiques ...) et tous documents y afférents,
 - **dit** que l'ensemble des droits et frais sera à la charge de la commune,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme ARAGUAS – Mme DURAND M. MERAND - M. CROCHARD – M. GUEPIER).

OBJET : DEMANDE DE DÉNOMINATION EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 04 - 16 - Réf : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réuni le 1^{er} juillet 2009,

Vu le décret du 24 août 1983 portant classement de la commune de Lanton comme station de tourisme et balnéaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1995 portant classement de la commune de Lanton en Commune Touristique,

Vu la loi n°2006- 437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux « Communes Touristiques » et aux « stations classées ».

Le législateur a décidé d'engager une réforme des procédures de dénomination et de classement des communes reconnues « Commune Touristique » ou « station classée ». Dorénavant la dénomination « Commune Touristique » et le classement « station classée » ne vaudront plus que pour une durée limitée : cinq ans pour la « Commune Touristique » et douze ans pour la « station classée ».

Les communes concernées doivent donc engager une démarche de renouvellement de la dénomination et du classement.

La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à deux niveaux :

- une Commune Touristique est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.
- une station classée est une « Commune Touristique » qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques ou sportives.

Classée station de tourisme et balnéaire, et par ailleurs dénommée « Commune Touristique », la commune de Lanton est concernée par cette réforme.

S'agissant de la « Commune Touristique » :

L'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 prévoit que dans un délai de dix huit mois, un arrêté préfectoral accorde la dénomination « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans sur le fondement de la seule délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination aux communes disposant d'un office de tourisme classé et qui ont été érigées en stations classées avant la publication de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006. Au terme de ces cinq années, la commune de Lanton devra déposer une demande de renouvellement de dénomination « Commune Touristique » sur la base d'un dossier justifiant des différentes conditions exigées : office de tourisme classé, animations en saison estivale, une capacité d'hébergements marchands équivalente à 8,5 % de la population municipale de la commune.

S'agissant de la « Station classée » :

L'article L.133-17 de la loi n° 2006- 37 du 14 avril 2006 précise que les communes qui ont été classées après le 1^{er} janvier 1969, ce qui est le cas de Lanton, perdront leur classement au 1^{er} janvier 2018.

Il conviendra donc avant cette date de déposer un dossier de demande de classement répondant aux critères exigés par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006. Préalablement à cette demande, la commune de Lanton devra bénéficier de la dénomination « Commune Touristique ».

Tenant compte du classement de Lanton en « station de tourisme et balnéaire » par décret en date du 24 août 1983, du classement 3 étoiles du S.I.V.U « Office de Tourisme Intercommunal » par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Gironde la dénomination « Commune Touristique » pour Lanton pour une durée de cinq ans.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** le principe d'une demande de dénomination « Commune Touristique » pour Lanton, pour une durée de cinq ans,
- **autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette dénomination,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : COMMUNE DE LANTON - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P) - DIAGNOSTIC DU FORAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA TÊTE DE FORAGE DE LA SABLIERE
Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT
N° 04 - 17 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} juillet 2009,

Vu la décision du Maire n° 22-2009 en date du 30 juin 2009 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre,

Vu l'avant-projet Municipal qui a pour objet les travaux d'A.E.P. diagnostic du forage et équipement de la tête du forage de la sablière.

L'estimation financière s'élève à 77 000 €H.T. (soixante dix sept mille euros) soit 92 092 €T.T.C. (quatre vingt douze mille quatre vingt douze euros).

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention du Conseil Général (25 %) du H.T	19 250 €
- Emprunt ou autofinancement	72 842 €
TOTAL T.T.C.	92 092 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avant-projet établi par le maître d'œuvre,
- **approuve** le plan de financement proposé,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Général,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de l'opération,
- **s'engage** à appliquer les critères préalables de développement durable,

- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages,
- **dit** qu'une nouvelle délibération interviendra pour approuver le plan de financement définitif après notification de la subvention du Conseil Général,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ
LE 21 MAI 2008**

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 04 - 18 : Réf. : RC/JCM

Vu la délibération n° 05-08, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 21 mai 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et L 300.2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme,

Vu les dispositions de la Loi Littoral,

Vu les lois Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U), Urbanisme et Habitat (U.H), Engagement National pour le Logement (E.N.L),

- Considérant que l'intérêt pour la commune de Lanton est :
 - De définir des zones à urbaniser prenant en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de servitudes et de transports des populations actuelles et futures,
 - De définir les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature,
 - De déterminer les règles concernant l'aspect extérieur de la construction.
- Considérant les motifs d'intérêt public, dans le respect de l'économie générale du P.L.U. à savoir :
 - Élaboration des schémas d'orientation et d'aménagement de zones à urbaniser dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et du P.L.U,
 - Adaptation et modification du règlement et du zonage portant sur des opérations et des équipements d'intérêts publics,
 - Modification du règlement à la suite d'observations des Services de l'État,
 - Modification du règlement afin d'y apporter des précisions et de corriger des erreurs mineures, afin de faciliter l'application du P.L.U,
 - Modification de la liste des emplacements réservés,
 - Etude des dossiers contentieux en cours d'instruction,
 - Mises à jour nécessitées par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T), du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (P.P.R.I.F) et l'intégration dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (P.N.R.L.G).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prescrire la révision du P.L.U. approuvé le 21 mai 2008,

Il est exposé également au Conseil Municipal de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la Commune pour assurer une mission de conseil-assistance, dont la première étape sera de rédiger le cahier des charges destiné au choix du cabinet d'étude chargé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.L.U., dont la mission consistera principalement à :

- apporter à la Commune conseil et avis professionnel sur les projets proposés,
- conduire l'ensemble de la procédure du dossier de la révision du P.L.U.

Les modalités de concertation avec le public seront définies lors d'un prochain Conseil Municipal, après que le cabinet d'études désigné aura commencé son travail de réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la prescription de la révision du P.L.U.,
- de solliciter l'Etat pour l'octroi des aides financières,
- d'ouvrir les crédits nécessaires,
- d'habiliter M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire,
- de recruter un cabinet d'études spécialisé, dans le respect du Code des Marchés Publics.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Gironde,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon chargé de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Monsieur le Président du Parc Régional Naturel des Landes de Gascogne,
- Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole,
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- M. le Président de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains,
- Ainsi, en tant que de besoin aux représentants des organismes pouvant être concernés par la procédure de révision.

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION DU POSTE SOURCE DE LA « HAOUTEYRE » - AVIS SUR LE PROJET D'EXÉCUTION

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 04 - 19 - Réf. : RC

Après avis favorable des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération 09-25 adoptée par le Conseil Municipal le 11 décembre 2008,

Vu la promesse de vente signée le 23 février 2009 par laquelle il a été convenu de vendre à l'E.R.D.F, **1 ha 59 a 03 ca, au prix de 3 €le m² soit : 47 709 €net vendeur,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008,

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution déposé le 12 juin 2009 dans le cadre de l'ouverture de la conférence préalable à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de rendre un avis dans un délai de 2 mois,

Considérant l'examen du dossier complet proposé par l'E.R.D.F et R.T.E,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un **avis favorable** à l'exécution de ce projet sous la réserve suivante :

- **toutes les nouvelles lignes électriques de raccordement au poste à réaliser en souterrain et susceptibles de traverser les chaussées des voies existantes, devront l'être après fonçage sous chaussées,**
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLUSE DU RENÊT – PORT DE CASSY

Rapporteur : M. Alain VIGNEAU
N° 04 - 20 - Réf. : CB

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures du Port de Cassy et suite à des dégradations importantes mettant en péril la solidité de l'écluse, il est proposé :

- de prévoir pour des raisons de sécurité la consolidation de l'écluse et de ses abords,
- de réaliser les travaux de réhabilitation de l'écluse située sur la Digue Sud du Port,
- d'engager ces travaux d'investissement qui deviennent indispensables pour assurer la sécurité de l'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 53 218 € H.T soit 63 648.73 € T.T.C dont le financement est proposé comme suit :

- subvention du Conseil Général (35 % du H.T) :	18 626.30 €
- autofinancement et emprunt :	45 022.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet et le plan de financement des travaux comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 35 %,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 du Budget des Ports,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PROJET DE RÉALISATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE – M.A.S

Rapporteur : M. Christian GAUBERT
N° 04 - 21 - Réf : RC

Vu l'avis favorable des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant la demande formulée par la **Croix Rouge Française** souhaitant disposer d'un terrain pour y implanter une **Maison d'Accueil Spécialisée**,

Considérant que ce programme mené sous maîtrise d'ouvrage de la Croix Rouge Française a déjà fait l'objet d'une validation par les services de la D.D.A.S.S et du C.R.O.S.M.S,

Considérant que ce projet est destiné à un public qui nécessite un accompagnement humain évoluant dans une structure médicalisée, implantée dans un environnement à dominante naturelle,

Considérant que cette construction importante de **(40 + 10 lits)** sera réalisée dans le cadre d'une opération de **développement durable** conçue selon des procédés de basse consommation avec une démarche environnementale incluant une architecture bioclimatique et éco énergétique,

Considérant que la M.A.S est susceptible d'impacter positivement notre commune sur le plan socio-économique, à travers d'une part, la construction d'un bâtiment en R.D.C de plus de **5 000 m² de SHON** et d'autre part, la création de plus de **60 emplois** directs et bien d'autres indirects,

Considérant les enjeux de cette opération et ses multiples retombées pour notre commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008,

Vu le Schéma d'Organisation et d'Aménagement de la zone concernée,

Vu la propriété communale cadastrée sur la section BS n° 122 et 123, sise au lieu dit « Pichot » pour une contenance totale de 6 ha 89 a 42 ca, dont 4 ha 71a environ sont classés en zone 1AU du P.L.U dans un secteur potentiellement constructible,

Vu que les besoins en foncier de la M.A.S sont de **1 ha 80 a** environ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** d'accueillir ce projet de M.A.S sur la propriété communale ci-dessus identifiée,
- **d'autoriser** la Croix Rouge Française à déposer dès à présent son permis de construire et toutes formalités y afférentes,
- **de céder** pour l'**Euro symbolique** 1 ha 80 a au profit de la Croix Rouge Française,
- **de désigner** Maître Landais (notaire de la ville) pour établir les actes de vente,
- **de choisir** un géomètre expert pour procéder à la division du terrain (CU, DA, Diagnostics ...),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à :
 - ° déposer toutes autorisations administratives préalables (Permis d'Aménager, Déclaration préalable, Autorisation de Défrichement, Loi sur L'Eau, Permis de Construire ...),
 - ° signer tous actes ou documents concernant cette opération (promesse de vente, actes authentiques...),
 - ° engager toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation de ce programme,

approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PROJET DE REALISATION D'UNE FERME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 04 - 22 - Réf. : JCM

Vu l'avis favorable des Commission de l'Urbanisme et des Finances réunies le 1^{er} juillet 2009,

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables soutenu par les pouvoirs publics, la commune a été approchée par plusieurs sociétés pour la réalisation d'une ferme solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Un site au lieu-dit Blagon Sud Est apparaîtrait comme le plus pertinent. Il s'agit d'une propriété du domaine privé communal non soumis à l'O.N.F, d'environ 40 hectares hors pistes forestières. Les parcelles ont une densité de boisement faible et ont été fortement touchées par la tempête de janvier 2009.

La production d'énergie serait raccordée au réseau électrique existant, situé à proximité du site.

Ce projet nécessiterait, après désignation de l'opérateur, de lui permettre de procéder à une étude de faisabilité portant sur l'analyse du site et de son environnement, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser :

- l'étude de faisabilité du projet de ferme solaire photovoltaïque,
 - le Maire à signer tous documents relatifs à la faisabilité du projet de ferme solaire photovoltaïque,
 - **dit** qu'une nouvelle délibération interviendra pour préciser les principales modalités de la location.
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0.

QUESTIONS ORALES

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

Questions posées par Monsieur Lionel CROCHARD le 22 et le 25 juin 2009 au nom du Groupe l'Avenir de Lanton.

1° Question : Emprunt Dexia et Cuisine centrale :

Le contrat de prêt Dexia, n°MIN251637EUR/0265427, émis le 20 septembre 2007, précise dans les caractéristiques principales du prêt que le terme de la phase de mobilisation des fonds est fixé au 1er août 2009 exclu, et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés diminués de 530 000 €, soit la somme de 795 000 €.

C'est ce montant que l'on retrouve dans le budget primitif 2009, page 28, affecté à l'opération d'équipement n° 31, libellée cuisine centrale.

La somme de 795 000 €, ajoutée à un autre emprunt de 800 000€ est destinée, toujours selon l'opération d'équipement n°31, à couvrir des dépenses d'un montant actuellement estimée à 1 618 266 €.

Comme le Conseil n'aura vraisemblablement pas l'occasion de se réunir avant le terme de la phase de mobilisation du prêt Dexia, nous souhaitons savoir:

-quelle va être la destination exacte des 795 000 €, alors que l'on voit mal comment il serait possible de réaliser dans l'immédiat un tel volume de travaux, aucune commission officielle n'ayant encore pu étudier le moindre projet précis. La commune pourrait donc se trouver endettée en partie sans objet,

-au stade actuel de votre réflexion, quel est le calendrier des travaux et leur consistance ?

-des communes voisines ayant adopté d'autres solutions, moins onéreuses, mais leur donnant entière satisfaction tout en répondant aux exigences sanitaires, est-il vraiment indispensable de poursuivre l'ambition de construire à grands frais une cuisine centrale autonome, alors que d'autres priorités pourraient requérir l'emploi d'une ressource financière limitée ?

- alors que le sujet est périodiquement évoqué depuis 2003, ne craignez-vous pas que la patience des Lantonnaises et des Lantonnais pour voir enfin aboutir ce projet soit maintenant épuisée ?

Réponse du Maire :

D'abord, il faut rappeler qu'il ne s'agit en fait pas d'une cuisine centrale, mais bien de la mise aux normes des satellites de restauration.

Vous persistez à poser des questions sur la cuisine centrale, sans tenir compte des réponses précises déjà données aux conseils municipaux du 11 décembre 2008 et du 5 février 2009.

Je fais donc un nouveau point.

Contrairement à votre affirmation sur l'augmentation du coût des travaux, nous sommes engagés dans une démarche pour contenir une enveloppe financière supportable par la commune.

Nous avons récemment, suite à une opportunité, remis à l'étude la version du projet en liaison chaude et nous continuons à rechercher la solution la plus efficace sur la base de trois critères : l'économie générale, la qualité des repas et le maintien du service public. Je profite d'ailleurs de cette fin d'année scolaire pour remercier l'ensemble du personnel de la restauration pour le travail accompli au niveau de la qualité, de l'entretien, du respect des normes sanitaires et de l'animation.

Je confirme que dossier sera bien évidemment soumis pour avis aux commissions d'urbanisme et des finances.

Sur l'endettement, vous me donnez l'occasion de rappeler qu'heureusement que contre vents et marées, nous avons un million de dettes en moins. C'est ce qui nous sauve dans le contexte économique actuel.

Concernant le prêt que nous consolidons et la ligne de trésorerie, il ne s'agit pas de s'endetter pour le plaisir mais de profiter des conditions de taux très avantageux obtenus grâce à la reconnaissance par les banques de notre gestion saine des finances communales.

2°Question : Société Nouvelle Challenger (suite)

Le 18 mars dernier, la Société Nouvelle Challenger a déposé son bilan. La Presse a annoncé le licenciement de ses employés. Lors du Conseil municipal du 14 avril, vous avez déclaré, en réponse à nos questions, que cette situation était le résultat "d'un échec de gestion".

Depuis, on peut cependant constater que des activités, visibles en partie depuis la route, continuent de se dérouler sur le site du Bois de l'Eglise. Pouvez-vous nous informer sur la nature de ces activités et le nom de la société, ainsi que de son gérant, qui exploite désormais l'ancienne décharge ?

Mais surtout, au vu des libertés qu'avait prises la S.N.C vis-à-vis de la réglementation en cours, qui avaient été à l'origine de l'arrêté préfectoral dont vous nous avez donné lecture, quelles garanties a maintenant le propriétaire du terrain, c'est-à-dire la commune, concernant la prise en compte de ces prescriptions ?

L'activité de compostage des déchets verts existe-t-elle toujours ? Au profit de qui opère-t-elle ?

Enfin comment est prévue la remise en état de l'ancienne décharge par le nouveau repreneur, et qui assurera son financement ? Envisagez-vous pour cela de faire appel à la COBAN, ou à d'autres organismes ?

Réponse du Maire :

Comme pour la question précédente, j'ai déjà répondu par deux fois sur ce sujet lors des conseils municipaux du 11 décembre 2008 et du 14 avril 2009.

Les éléments récents sont les suivants :

Une nouvelle procédure d'inspection de la D.R.I.R.E (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) a eu lieu le 15 avril 2009. La décision de suspendre ou non l'activité est liée à l'avis du Préfet.

A la suite du dépôt de bilan, le Tribunal de Commerce de Bordeaux, sur proposition de l'Administrateur Judiciaire, a autorisé le 24 juin 2009 la poursuite de l'activité dans le cadre de la période d'observation qui se termine le 18 septembre 2009.

La commune a mis ses locaux à disposition de l'organisme chargé par la Direction départementale du Travail et de l'Emploi de faciliter le reclassement du personnel licencié.

Malgré nos nombreuses démarches et nos interventions répétées, il est un fait que nous manquons de visibilité sur ce dossier et n'avons pas de moyens légaux d'agir tant que les décisions ne sont pas rendues par la Préfecture et par le Tribunal de Commerce.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du nom des jurés pour le jury d'assises 2010 qui ont été tirés au sort par système informatique :

BAILLET Bernard
BALAN Michel
BERTIN Eric
DEROUBAIX Caroline
LE GOFF Jean-Marc
LEGRAND Georges
DEVAUX Isabelle
LESUEUR Laurent
MARTIAL Véronique
MARIAN Jean-Joël
POUTREL Martine
PAULET Nicolas
PORLIER Alain
TAVITIAN Catherine
TUCULET Gérard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.